

# COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE MEAUX  
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille quinze le vendredi douze juin à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, Maire.

Nombre de membres

Date de convocation : **5 juin 2015**

En exercice : **15**

Date d'affichage : **5 juin 2015**

Présents :

Pouvoirs :

**Présents** : Mesdames DELVA Laurence, FERREIRA Dominique, FICHOU Valérie, GOSSET Florence, LEHMANN Annie, LUCAS Sylvie, PETROVIC Dragana, et Messieurs ARNAUD Luc, BOUDOT Dominique, DE ARAUJO Manuel, HORDÉ Pierre, LAGRANGE Hervé, TISSOT Francis.

**Absents excusés représentés**: néant

**Absent non excusé** : Messieurs BECKERICH Jérémy et OUDARD Bernard

**Secrétaire de Séance** : Madame FICHOU Valérie

## ORDRE DU JOUR :

- 1. Tarifs Cantine pour l'année scolaire 2015/2016,**
- 2. Tarifs Garderie pour l'année scolaire 2015/2016,**
- 3. Tarifs Temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016,**
- 4. Tarifs Etude pour l'année scolaire 2015/2016,**
- 5. Tarifs Accueil de Loisirs pour l'année scolaire 2015/2016,**
- 6. Tarifs Accueil de Loisirs juillet 2015,**
- 7. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité,**
- 8. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,**
- 9. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**
- 10. Création d'un contrat unique d'insertion CAE.**
- 11. Questions et informations diverses.**

### 1. Tarifs Cantine pour l'année scolaire 2015/2016,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2015/2016 :

Pour les Ussois le repas à : **3.10 €**

Pour les enfants hors commune : **3.40 €**

### 2. Tarifs Garderie pour l'année scolaire 2015/2016,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2015/2016 :

Pour les Ussois : **1.10 €** le matin **et 2.00 €** le soir,

Pour les enfants hors Commune : **1.50 €** le matin **et 2.80 €** le soir

### 3. Tarifs Temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer le tarif forfaitaire concernant les Temps d'activités périscolaire à **20 €** par mois pour l'année scolaire 2015/2016.

### 4. Tarifs Etude pour l'année scolaire 2015/2016,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer le tarif forfaitaire concernant l'étude surveillée à **20 €** par mois pour l'année scolaire 2015/2016.

### 5. Tarifs Accueil de Loisirs pour l'année scolaire 2015/2016,

Monsieur le Maire propose de reconduire le système du quotient familial ainsi que les tarifs suivant le tableau ci-dessous.

La tarification des prestations est établie pour chaque famille sur la base de ses ressources annuelles, lesquelles donnent lieu à l'établissement d'un quotient familial (QF). Le quotient familial est un indicateur mensuel obtenu en prenant le revenu fiscal de référence sur le dernier avis d'imposition divisés par 12.

Il présente le tableau suivant :

REVENUS* en euros/mois	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants ou + à charge
< 1067	6.58	6	5.5
1068 à 2500	7.5	7	6.6
2501 à 3500	8.5	8	7.6
3501 à 4500	9.5	9	8.6
> 4500	11	10.5	10

Extérieur	20	20	20
-----------	----	----	----

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité**

- **De reconduire** le système du quotient familial pour l'année 2015/2016 comme défini ci-dessus.
- **De fixer** les tarifs selon le tableau ci-dessus.

#### **6. Tarifs Accueil de Loisirs Communal pour juillet 2015.**

**Vu** l'ouverture d'un accueil de loisirs Communal du Lundi 6 juillet 2014 au vendredi 31 juillet 2015 de 7 H 00 à 19 H 00 du lundi au vendredi.

Monsieur le Maire propose d'adopter le système du quotient familial ainsi que les tarifs suivant le tableau ci-dessous.

La tarification des prestations est établie pour chaque famille sur la base de ses ressources annuelles, lesquelles donnent lieu à l'établissement d'un quotient familial (QF). Le quotient familial est un indicateur mensuel obtenu en prenant le revenu fiscal de référence sur le dernier avis d'imposition divisés par 12.

Il présente le tableau suivant :

REVENUS* en euros/mois	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants ou + à charge
< 1067	9	8.5	8
1068 à 2500	10	9.5	9
2501 à 3500	11	10.5	10
3501 à 4500	12	11.5	11
> 4500	13	12.5	12
Extérieur	15	15	15

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité**

- **D'adopter** le système du quotient familial pour l'année 2015/2016 comme défini ci-dessus.

- **De fixer** les tarifs selon le tableau ci-dessous.

## **7. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité,**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture d'un accueil de loisirs Communal en juillet 2015, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de adjoint animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 06 juillet au 31 juillet 2015 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

##### **Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'animateur pour un accroissement saisonnier d'activité à temps *complet* à raison de 35 heures hebdomadaires du 06 juillet au 31 juillet 2015.

##### **Article 2 :**

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'adjoint d'animation.

##### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 juillet 2015.

##### **Article 4 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

## **8. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en raison de l'augmentation des tâches au sein des services techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> aout 2015,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent technique polyvalent,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2015,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **9. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

#### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 11 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 juillet 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h.

Il devra justifier d'expérience professionnelle similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **10. Création d'un contrat unique d'insertion CAE.**

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse

aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé, par principe, et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services. Monsieur le Maire propose donc pour la commune d'Ussy-sur-Marne de créer un emploi de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à compter du 1er septembre pour les services municipaux la commune.

Le Conseil municipal,

Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion,

Vu l'arrêté N° 2015107-0001 du préfet de la Région d'Ile de France fixant le montant de l'aide accordée par l'Etat dans le cadre de CAE – CUI,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

## **Décide**

**Article 1** : de créer le poste d'agent polyvalent dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi aux services de la Commune à compter du 1er septembre 2015.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'accueil de ce CAE.

**Article 3** : l'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur et pour 35 heures travaillées par semaine.

**Article 4** : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

## **11. Questions et informations diverses.**

\* Monsieur TISSOT informe le Conseil de sa présence à la première réunion du comité Syndical du Syndicat Mixte d'étude et préfiguration (SMEP) pour le projet de PNR Brie et deux Morin qui s'est tenu le 18 Mai 2015 à Chailly-en-Brie. Il a été validé le périmètre du projet et la désignation des 21 membres du bureau syndical pour chacun des 4 collèges.

Monsieur TISSOT informe aussi qu'il a participé à la remise des prix du concours inter-écoles. Les enfants d'Ussy ont ramené 2 coupes.

Monsieur TISSOT rappelle au Conseil l'urgente nécessité d'envoyer une lettre d'intention à la DRAAC concernant la mise en sécurité des vitraux de l'église et le diagnostic de ce bâtiment. Monsieur Le Maire en a pris note et se laisse un délai de réflexion pour étudier l'engagement que représente cette démarche et invite tout le Conseil à prendre connaissance du dossier afin d'en bien appréhender les enjeux.

\* Monsieur Le Maire indique qu'il a étudié les différentes offres concernant la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) pour la mise aux normes des établissements recevant du public. Le cabinet Aucane Architecture a été retenu.

\* Monsieur Le Maire, après concertation avec son Conseil, a décidé de rendre la compétence du transport scolaire au département à partir de Septembre 2015.

**La séance est levée à 23h00.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.**

**Publié dans la Commune le 26 Juin 2015.**

**Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux**

**Le 22 Juin 2015.**

**Le Maire,**

**Pierre HORDÉ**